

# PROCURATION

## RETRAIT D'ENVOIS FAISANT L'OBJET D'UN AVIS DE RETRAIT PAR DES TIERS

La procuration autorise des personnes tierces à retirer des envois postaux. Vous pouvez donner une procuration permanente, une procuration unique ou une procuration de réception pour prestataires de services.

Une procuration est requise pour le retrait d'envois faisant l'objet d'un avis de retrait lorsque le nom de la personne effectuant le retrait diffère du nom indiqué sur l'adresse. En règle générale, les envois ne sont délivrés que sur présentation de l'invitation à retirer un envoi.

Les mandataires peuvent réceptionner pour le mandant tous les envois faisant l'objet d'un avis de retrait, y compris les actes de poursuite et les actes judiciaires, les mandats de paiement et les bulletins de paiement avec numéro de référence au nom de l'auteur de la procuration. Ils confirment la réception de l'envoi par une signature valide. La procuration n'est pas valable pour les envois avec la prestation complémentaire «Remise en main propre». Ceux-ci doivent être retirés par le destinataire en personne.

### Procuration permanente

La procuration permanente vous permet de mandater plusieurs personnes pour le retrait d'envois faisant l'objet d'un avis de retrait. Vous avez aussi la possibilité d'ajouter ou de supprimer des mandataires à tout moment.

La Poste enregistre les procurations permanentes par voie électronique et les gère de manière centrale. Vous pouvez donner une procuration permanente en présentant une pièce d'identité personnelle au guichet postal ou via le service en ligne «Gestion des procurations» dans le centre clientèle de la Poste. En cas d'enregistrement de procurations via Internet, vous profitez d'avantages financiers. Sur Internet, vous pouvez en outre accéder aux procurations à tout instant et effectuer des modifications sans frais. Vous trouverez des informations détaillées sur [www.poste.ch/gestion-procuration](http://www.poste.ch/gestion-procuration).

### Procuration unique

La procuration unique est une procuration sur papier ou sous forme électronique représentée sur un smartphone, une tablette, etc. Cette procuration vous permet de donner une procuration à une personne tierce pour retirer un envoi postal clairement défini.

Vous pouvez donner une procuration unique via le service en ligne «Gestion d'une invitation à retirer un envoi» ([www.poste.ch/services-en-ligne](http://www.poste.ch/services-en-ligne)) ou par téléphone en appelant le Contact Center Poste.

### Procuration de réception pour prestataires de services

La procuration de réception pour prestataires de services est destinée aux gestionnaires d'immeubles proposant un service de loge. Les habitants de l'immeuble autorisent celui-ci à réceptionner les envois postaux qui leur sont adressés (à l'exception des actes judiciaires et actes de poursuite, des envois à remettre en main propre, des paiements, des remboursements). La procuration de réception peut être demandée via le Contact Center Poste.

### Prix

	Prix au guichet	Prix sur Internet
<b>Procuration permanente</b> <sup>1</sup>	CHF 30.00	CHF 24.00
Ajout de mandataires	CHF 12.00	Gratuit
Suppression de mandataires	Gratuit	Gratuit
<b>Procuration unique</b>	Non disponible	Gratuit <sup>2</sup>
<b>Procuration de réception</b>	CHF 30.00 (paiement unique contre facture)	

Prix TVA incluse.

<sup>1</sup> Prix par procuration, à payer préalablement.

<sup>2</sup> Il est aussi possible de donner une procuration unique par téléphone.

Vous pouvez consulter les conditions générales (CG) applicables qui font partie intégrante du contrat «Prestations du service postal», «Procuration permanente» et «Procuration unique» sur [www.poste.ch/cg](http://www.poste.ch/cg). Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG.

Poste CH SA  
PostMail  
Wankdorfallee 4  
3030 Berne

[www.poste.ch/procuration](http://www.poste.ch/procuration)  
Téléphone 0848 888 888  
[serviceclientele@poste.ch](mailto:serviceclientele@poste.ch)

**LA POSTE** 